



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 8328

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'inquiétude ressentie par les fonctionnaires du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, suite à la décision d'attribuer la prime dite de « poste difficile » de manière sélective. Il est en effet prévu, dans le projet de loi de finances 1994, que cette prime, d'abord attribuée aux fonctionnaires exerçant dans le SGAP-Paris et de la petite couronne, soit étendue à ceux du SGAP de Versailles mais uniquement pour certains services de police, et ce, en fonction des difficultés dans les quartiers. Cette limitation semble en contradiction avec la raison d'être de cette allocation : la cherté et les difficultés de la vie à Paris et en région parisienne. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de cette décision et les mesures qu'il entend prendre pour rassurer ces hommes et ces femmes dont le rôle est si important pour la sécurité des habitants de l'Ile-de-France.

Texte de la réponse

Les personnels actifs de police affectés dans le ressort territorial du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Paris et dans les aéroports de Roissy et d'Orly sont, depuis 1986, admis au bénéfice d'un complément indemnitaire dit « majoration pour postes difficiles ». Son montant maximal annuel fixe initialement à 6 000 francs a été revalorisé au 1er janvier 1991 et porté à 6 750 francs pour tous les fonctionnaires. Ce complément unique, établi en contre-partie de la suppression de divers repos compensateurs spécifiques, est versé semestriellement après constatation du service fait. En 1992, l'engagement avait été pris d'étendre ce complément de prime dite « du SGAP de Paris » aux fonctionnaires des services actifs de police affectés dans le ressort territorial du SGAP de Versailles, selon un échéancier pluri-annuel. En l'absence des inscriptions budgétaires correspondantes, l'extension de ce complément n'a pu devenir effective. Dans la perspective d'adapter la police et son fonctionnement aux exigences légitimes des Français et à l'évolution de la délinquance, une mission de réflexion, de concertation et de proposition a été confiée à Pierre Bordry, conseiller du ministre d'Etat. La place de la police et du policier dans la cité, notamment son statut professionnel et social, constitueront l'un des axes de travail. La question de l'extension du complément de la majoration pour postes difficiles y trouvera naturellement sa place.

Données clés

Auteur : [M. Bardet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8328

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4217

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1163